



**REPERTOIRE DES ACTES OFFICIELS**  
**DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE**  
**DES CHASSEURS DE L'ISERE**

**N° 65**

**Publié le 21 Février 2022**

## Sommaire

<b>Numéros de décision</b>	<b>Nom</b>
38-2022-02-16-001	Décision suite demande de sanction Monsieur X – ACCA MAYRES-SAVEL
38-2022-02-21-001	Réintégration des communaux de PINSOT à l'ACCA de PINSOT.



## DECISION N° : 38- 2022-02-16-001

**Décision faisant suite à une demande de suspension du droit de chasser sur le territoire de l'Association Communale de Chasse Agréée de MAYRES-SAVEL à l'encontre de Monsieur X.**

### **LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE**

**Vu** les articles Article L424-15, L. 422-21 et R. 422-63 du code de l'environnement ;

**Vu** les statuts de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de MAYRES-SAVEL, approuvé le 23 juin 2021 ;

**Vu** la demande de suspension du droit sur le territoire de l'ACCA de MAYRES-SAVEL à l'encontre de Monsieur X. en date du 12/01/2022 ;

**Considérant que** l'infraction reprochée à Monsieur X., par le conseil d'administration de l'ACCA de MAYRES-SAVEL en date du 26/11/2021, est :

- Chasse et prélèvement d'un sanglier le 10/11/2021 au sein d'une zone de chasse réglementée inscrite au règlement intérieur et de chasse de l'ACCA,

Suite à la tenue de la commission sécurité de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère en date du 15/02/2022, Madame La Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère :

## **DECIDE\***

### **Article 1 -**

De ne pas suspendre le droit de chasser de Monsieur X. sur le territoire de l'Association Communale de Chasse Agréée de MAYRES-SAVEL, aux motifs que les éléments contradictoires étudiés par la commission sécurité de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère ne permettent pas de considérer que Monsieur X. :

- A commis une (ou des) faute grave en pénétrant dans une zone de chasse réglementée inscrite au règlement intérieur de l'ACCA,
- Qu'il n'est pas démontré d'agissements dangereux.

### **Article 2 –**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3 –**

La présente décision sera publiée, anonymisée, sur le répertoire des actes officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère.  
<https://www.chasse38.com/decouvrir-la-chasse-en-isere-2/federation/raof/>

**Article 4 –**

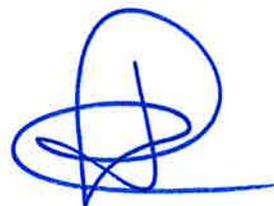
Les services de la fédération départementale des chasseurs sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Isère ;
- Monsieur le Préfet de l'Isère ;
- Monsieur le président de l'ACCA de MAYRES-SAVEL ;
- Monsieur le Maire de MAYRES-SAVEL ;
- Monsieur X. ;
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office français pour la biodiversité de l'Isère.

À Gières le 16/02/2022

La Présidente de la Fédération  
Départementale des chasseurs  
de l'Isère

Fédération Départementale  
des Chasseurs de l'Isère  
2, allée de Palestine - CS 90018  
38610 GIÈRES  
Tél. : 04 76 62 97 78 Fax : 04 76 62 23 04  
E-mail [fdc38@chasse38.com](mailto:fdc38@chasse38.com)  
N° Siret 779 553 063 00037



Mme Danielle CHENAVIER

*\*En application de l'article R. 422 – 63 17° du code de l'environnement le silence gardé par le président de la FDC pendant deux mois vaut rejet de la demande. La publication de cette décision revêt un caractère exceptionnel résultant du transfert de cette mission aux FDC dans le cadre de la loi OFB du 24 juillet 2019.*



## **DECISION N° : 38 – 2022-02-21-001**

### **Réintégrant des parcelles dans le territoire de L'ACCA de PINSOT.**

**Modifiant l'annexe à l'arrêté préfectoral du 09 mars 1972 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA.**

**Abrogeant l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2007 retirant des terrains de Madame FERRIER Lucienne.**

#### **LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE,**

**VU** les articles L422-10 à L422-20, R422-42 à R422-61 du code de l'Environnement ;

**VU** les arrêtés ministériels des 20 mars 1970 et 07 juillet 1971 inscrivant le département de l'Isère sur la liste complémentaire des départements où des associations communales de chasse agréées doivent être créées dans toutes les communes ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 09 mars 1972 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de PINSOT ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 08 septembre 1972 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée de PINSOT ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2007 retirant des terrains de Madame FERRIER Lucienne du territoire de l'ACCA de PINSOT ;

**VU** la demande de réintégration adressée par le Président de l'ACCA de PINSOT en date du 15 décembre 2021 ;

**VU** la délibération du conseil municipal du Haut-Bréda en date du 22 novembre 2021, approuvant à l'unanimité la réintégration des parcelles communales au sein du droit de chasse de l'ACCA de PINSOT ;

**VU** le protocole de calcul des surfaces chassables approuvé par le conseil d'administration de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère en date du 28 octobre 2021 ;

**VU** la décision de délégation de signature N°38-2021-09-07-001 du 07 septembre 2021 ;

**CONSIDERANT** que la demande de réintégration du président de l'ACCA est conforme au code de l'environnement,

**CONSIDERANT** que les parcelles retirées le 09 mars 1972 et le 08 septembre 2007 sont aujourd'hui la propriété de la commune du Haut-Bréda.

**SUR** proposition de Madame La Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère :

## **- DECIDE -**

### **ARTICLE 1 –**

L'annexe à l'arrêté préfectoral fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de PINSOT du 09 mars 1972 est modifiée en conséquence.

L'arrêté préfectoral du 18 septembre 2007 retirant des terrains de Madame FERRIER Lucienne est abrogé.

### **ARTICLE 2 –**

Sont réintégrées au territoire de l'ACCA de PINSOT, les parcelles désignées ci-dessous, propriété de la commune du Haut-Bréda, et d'une superficie chassable de 984.64 hectares.

<b>SECTION</b>	<b>PARCELLES CADASTRALES</b>
<b>B</b>	<b>248 – 251</b>
<b>C</b>	<b>16 à 21 – 23 à 32 – 36 – 37 – 39 – 40</b>
<b>D</b>	<b>41</b>
<b>E</b>	<b>420 – 763 – 764 – 765 – 767</b>

Toutefois, tout ou partie des parcelles répondant aux conditions législatives des alinéas 1°, 2° et 4° de l'article L422-10 du code de l'environnement, restent exclues de fait du territoire de chasse de l'ACCA.

### **ARTICLE 3 –**

La présente décision prendra effet à compter de sa date de publication au répertoire des actes officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère.

### **ARTICLE 4 –**

Elle sera publiée au Répertoire des Actes Officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère et affichée en mairie du Haut-Bréda par les soins du Maire, pendant une durée de 10 jours au moins aux emplacements habituels réservés à cet effet sur le territoire de cette commune.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, par toute personne ayant intérêt à agir, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

### **ARTICLE 5 –**

La Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, Le Maire de la commune, le président de l'ACCA, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont une copie sera adressée à :

- Le Maire,
- Le président de l'ACCA,
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité.

Gières, le 21/02/2022,

**Fédération Départementale  
des Chasseurs de l'Isère**  
2, allée de Palestine - CS 90018  
38610 GIÈRES  
Tél. : 04 76 62 97 78 Fax : 04 76 62 23 04  
E-mail fdc38@chasse38.com  
N° Siret 779 558 063 00037

Pour la Présidente de la Fédération  
Départementale des Chasseurs de l'Isère,  
La chargée de mission détenteurs droit de chasse  
et soutien juridique, Mélanie VINCENT



**Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère**  
2 Allée de Palestine -38610 GIERES  
Tél : 04.76.62.97.78 - fdc38@chasse38.com